

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 26 novembre 2018 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 18h30 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Martin Hudon.

Était absent le conseiller Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 19 novembre 2018, soit plus de deux jours avant sa tenue.

18.11.172 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

18.11.173 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux partielle jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

18.11.174 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 456\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Monsieur le conseiller Jean Ouellet donne AVIS DE MOTION qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement d'emprunt portant le numéro 218-2018 décrétant un emprunt de 190 456\$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du

programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

QUE la présentation du projet de règlement numéro 218-2018 a été faite en même temps que le présent avis de motion.

18.11.175 RÉSOLUTION CONFIRMANT LA FIN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU 68 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 23 juillet 2018, la lettre d'annonce d'une aide financière du Ministère des Transports dans le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressements des infrastructures routières locales (RIRL) afin de remplacer le ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche;

ATTENDU QUE cette aide financière représente un montant maximal de 190 456 \$;

ATTENDU QUE suite à la confirmation de cette aide financière, la Municipalité a débuté les travaux à la fin août 2018;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés à 100% et que le ministère exige une résolution de la Municipalité le confirmant;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De confirmer la fin des travaux de remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche, qui était admissible à une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL, et portant le numéro de dossier RIRL-2017-547B.

D'autoriser le directeur général à préparer et à transmettre au Ministère la reddition de compte de ce projet ainsi que tout autre document nécessaire au versement de l'aide financière à recevoir.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18h45, monsieur Berthold Allard propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier